

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

PROCES VERBAL

Le vingt septembre 2022, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Guy Pennec, maire de la commune.

Monsieur le Maire accueille et propose d'applaudir Monsieur Loïc Loison qui siège pour la première fois à une séance de Conseil municipal.

Monsieur le maire demande ensuite à l'assemblée de se lever quelques instants en mémoire du père de Mickaël Desouches récemment décédé.

Stérenn Lauret est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

A l'ouverture de la séance, il y a 17 élus présents, 7 élus absents ayant donné pouvoir de vote et 3 élus absents.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, L Larher, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, M Kerrien, S Lauret, L Loison, G Pirou, N Ulrich formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : E Georges à V Bernard, V Baz à M Desouches, AL Baron à Loic Larher, J Hervet à Yves Hirrien, L Huon à G Pennec, T Péron à F Barbier, M Troadec à S Lauret

Absents : M Martin, N Jézéquel, S Troadec

**1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte-rendu de la séance du 23 juin 2022 leur a été transmis sous forme de procès-verbal avec la convocation au présent conseil.

*Le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité*

**2. Administration générale : composition des commissions et représentations**

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 23 juin 2022, Loïc Loison a été installé au conseil municipal ; ce dernier a fait part de son souhait d'intégrer la commission Enfance Jeunesse.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de redélibérer et de redéfinir la composition des diverses commissions et représentations, pour y intégrer M Loison et les éventuels souhaits de mouvements d'autres élus ;

Le tableau de synthèse de la situation existante a été joint à la convocation ; les élus sont invités par Monsieur le maire à faire part de leurs souhaits éventuels de changement.

*Loïc Loison confirme qu'il souhaite intégrer la commission Enfance-Jeunesse ainsi que le groupe de travail « transition écologique » de la commission Environnement.*

*Il n'y a aucune autre demande de modification.*

*Adopté à l'unanimité par le conseil municipal*

### **3. Négociation collective pour la Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Mandat au Centre de Gestion du Finistère**

Monsieur le maire rappelle que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.
- les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du centre de gestion.

#### **Qui peut demander l'ouverture de négociations au niveau local ?**

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau local si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

#### **Quelle règle est applicable pour la validité des accords collectifs ?**

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité a mandaté le centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

#### **La demande d'ouverture de négociation au niveau du département du Finistère**

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au président du centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),
- de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :
  - qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire ;
  - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif ;

Morgane Bicrel souligne que Morlaix communauté envisage de mettre en place une indemnité pour les agents parents d'enfants porteurs de handicap ;

Il lui est précisé que cette indemnité est déjà en place à Plourin-lès-Morlaix.

Monsieur le Maire fait remarquer aux élus qu'une évolution sur la protection sociale complémentaire est à prévoir entre 2024 et 2026, en raison d'un alignement de la loi de la fonction publique territoriale sur le régime général.

*Adopté à l'unanimité par le conseil municipal*

#### **4. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Finistère**

Monsieur le maire expose que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

*Accord unanime du Conseil municipal pour adhérer à ce dispositif et autorisation à Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte-y afférant.*

#### **5. Tableau des Emplois – Mise à jour**

Pour tenir compte de la nouvelle organisation du service administratif, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois ;

Le conseil municipal est donc invité à modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le tableau des emplois sur les points suivants : suppression du poste d'assistant.e RH et de direction à 80 % et création du même poste à 100 %

Ainsi, le poste d'assistante de direction et ressources humaines passerait à 35h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

*Accord unanime du Conseil municipal*

#### **6. Régime Indemnitare : mise à jour des conditions d'attribution**

Monsieur le maire rappelle que la rémunération des agents se compose du traitement de base indiciaire et du régime indemnitaire (RI).

Le régime indemnitaire des agents de Plourin-lès-Morlaix se compose de deux éléments : l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel).

Actuellement, il s'applique aux titulaires, stagiaires et contractuels de droit public rétroactivement au bout de 3 mois d'ancienneté, les contractuels de droit privé étant exclus, réglementairement, du régime indemnitaire

IFSE			CIA 306 € maxi
MENSUELLE		ANNUELLE - 711 €	proratisé au temps de travail et au temps de présence - période de référence : 01/11 au 30/10 153 € / présentiel et 153 € / façon de servir
BASE	FONCTIONNELLE		
non proratisée au temps de travail mais proratisée au temps de présence	proratisée au temps de travail et au temps de présence (régime indemnitaire, expertise)	proratisée au temps de travail et au temps de présence - versée en deux fois (mai et nov)	

Le niveau du régime indemnitaire mensuel est lié aux fonctions exercées par l'agent et à sa position dans l'organigramme -les montants se cumulent en fonction du niveau fonctionnel

Dans la limite des plafonds fixés réglementairement, il appartient au Maire de déterminer les montants individuels.

Monsieur le Maire indique que les objectifs de révision sont les suivants :

- Valoriser l'expertise et les responsabilités
- Reconnaître certaines suggestions
- Rendre le cadre plus lisible, équitable et cohérent avec les niveaux de responsabilité

Afin de clarifier les attributions individuelles, le Maire propose de compléter la délibération D2019-053 du 23/09/2019 instaurant le RIFSEEP et de :

- conditionner l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public ayant un contrat de minimum d'un mois et à minimum d'un mi-temps, avec versement dès le premier mois ;
- réduire l'écart entre les agents ayant négocié leur régime indemnitaire et ceux présents à l'instauration du RIFSEEP, tout en maintenant les avantages acquis individuellement ;
- fusionner l'IFSE « base » dans la partie fonctionnelle de l'IFSE mensuelle ;
- retenir un classement fonctionnel des postes (en fonction du niveau de technicité, d'encadrement, de responsabilité) et de reconnaître certaines sujétions :

		Critères
NIVEAUX FONCTIONNELS	BASE	RI minimal
	NIVEAU 1	Postes permanents avec des fonctions d'exécution sans technicité particulière
	TECHNICITÉ	Connaissances techniques spécifiques - missions nécessitant un diplôme, qualification, autorisations, délégation de signature, vigilance, tension mentale, confidentialité, risque
	CHEF ÉQUIPE	Encadrant de proximité
	RESPONSABLE DE SERVICE	Pilotage, encadrement, responsabilités
	RESPONSABLE PLURI SERVICES	Encadrant du service "Enfance Jeunesse, Sports Associations, Entretien "
SUJETIONS	SPÉCIALISATION RÉFÉRENT EXPERT	agent seul à maîtriser ce domaine après 2 ans d'expérience, complexité des dossiers suivis, engage la responsabilité juridique ou financière de la collectivité
	SUPLÉANCE	supplée le responsable de service en son absence, à même de prendre des décisions en son absence, missions de coordination
	HORAIRES	Embauche 6h30 ou avant, 2 coupes dans l'emploi du temps journalier
	HYGIÈNE SÉCURITÉ	responsable et engage la collectivité sur les questions d'hygiène et de sécurité
	REPRÉSENTATION EXTÉRIEURE	exécute une partie de ses missions dans une ou plusieurs autres collectivités sous forme de prestations

\* le montant du régime indemnitaire est proportionnel à la quotité du poste

Pour le reste la délibération n°2019-053 du 23/09/2019 demeure inchangée.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité participe à l'assurance Prévoyance de ses agents qui assurent leur régime indemnitaire entre 13,5 € et 27 € par mois selon l'assiette de cotisation.

*Accord unanime du Conseil municipal sur ces propositions*

## 7. Budget principal de la commune : décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe les élus qu'à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de modifier l'imputation comptable faite dans le budget primitif pour les travaux d'effacement de réseaux BT HTA réalisés par le syndicat départemental d'énergie du Finistère - SDEF – dans le quartier de Bel Air et rue Guy Le Normand.

Il propose au Conseil municipal de prendre une décision modificative au budget voté en mars 2022 pour répondre à cette demande :

section d'investissement		dépenses	recettes
2151	Réseaux Voirie	-209 000,00	
	<i>Bel Air - effacement BT (115 010 €)</i>		
	<i>Guy Le Normand - effacement BT (93 350€)</i>		
2041582	Immo incorporelles -Bâtiments Installations	209 000,00	
		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

*Accord unanime du Conseil municipal sur la décision modificative n°2 du budget*

## 8. Budget principal de la commune : emprunt 2022\_rectificatif du montant

Par délibération du 25 mars 2022, le conseil municipal a autorisé le Maire à consulter les établissements bancaires et signer le contrat de prêt le plus avantageux à hauteur de l'inscription budgétaire de 1 249 500 € ;

Monsieur le Maire expose qu'après consultation, l'offre présentée par le crédit mutuel de Bretagne a été retenue. Toutefois, l'ensemble des pièces contractuelles fait référence à un montant de prêt de 1 250 000 €, il convient donc de régulariser l'autorisation donnée au maire à hauteur de ce montant.

Le Conseil municipal est invité à valider la souscription d'un emprunt auprès du crédit mutuel de Bretagne à hauteur de 1 250 000 €.

*Accord unanime du Conseil municipal*

## 9. Restauration scolaire : convention avec Plougonven

Morgane Bicre expose que la commune de Plougonven, étant en réorganisation sur le plan de ses services de restauration scolaire, elle a sollicité la possibilité de bénéficier de la production et livraison d'environ 70 repas à l'école publique de Saint-Eutrope pendant la période scolaire.

Compte-tenu des moyens humains et techniques de la cuisine centrale, il a été décidé d'accéder à cette demande pour l'année scolaire 2022-2023.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre les deux communes (cf. document joint).

Monsieur le maire souligne le très bon travail et la qualité du service de restauration scolaire et remercie Nicolas Ulrich d'avoir initié la démarche de réduction des déchets notamment.

Nicolas Ulrich demande si le travail fait autour du gaspillage alimentaire est également mené auprès des restaurants scolaires de Locquéolé et Plougonven.

Morgane Bicre lui répond qu'avec Locquéolé ce point est suivi. En revanche, la collaboration avec la commune de Plougonven vient de démarrer, et la question du gaspillage n'a pas encore été abordée.

*Arrivée de Michel Martin donc 18 présents et 25 votants*

*Accord unanime du Conseil municipal*

## **10. Constitution d'un groupement de commande avec Morlaix pour l'aménagement de la rue Guy Le Normand**

Françoise Barbier informe l'assemblée qu'il a été décidé de procéder, en collaboration avec la ville de Morlaix, aux travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la rue Guy le Normand.

Il est proposé de constituer et d'organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113- du Code de la Commande Publique, afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement de commandes précise que :

- la ville de Morlaix est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes, chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés ;
- la commission d'appel d'offres, le cas échéant, chargée du choix du ou des attributaire(s) sera celle du coordonnateur du groupement de commandes et qu'un ou plusieurs représentants de Plourin-lès-Morlaix pourront être associés et invités lors de la séance de la commission d'appel d'offres ;
- la ville de Morlaix, s'assurera de la signature, de la notification et de la bonne exécution des marchés publics.

Il est précisé que chaque membre du groupement participera aux charges communes et prendra à sa charge une quote-part du montant HT des travaux.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de consultation à laquelle s'ajoute la durée des marchés publics.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention du groupement de commande sous réserve de certaines clarifications.*

*Françoise Barbier est désignée élue référente titulaire de ce projet et Gérard Pirou référent suppléant.*

## **11. Etude projet maison médicale : convention avec Office santé**

Monsieur le Maire expose les termes du projet « maison médicale » en partenariat avec la société « Office santé ». Cette dernière propose d'accompagner la commune dans son souhait de favoriser l'installation durable d'une offre de soins pluridisciplinaire.

La mission consisterait à recenser de manière exhaustive les besoins, contraintes et souhaits des professionnels exerçant sur la commune, et de synthétiser les données techniques et financières.

Ce diagnostic est facturé 4 000 euros hors taxes et devra être effectué dans un délai de 2,5 mois. Il sera ensuite présenté à la commune afin de lui permettre de choisir le mode de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire le plus adapté.

*Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **12. Bail pylône Totem : avenant à la convention d'origine**

Claude Poder rappelle que la commune a signé un bail avec la société Orange en 2008 pour l'implantation d'un pylône rue de Koad Pin, à l'arrière des terrains d'entraînement de football. Depuis novembre 2021, la société TOTEM France vient désormais aux droits de la Société Orange France et A repris le bénéfice du bail. Le bail initial était de 12 ans renouvelable par période de 3 ans. La fin de la période actuelle est août 2023, le préavis de résiliation du bail étant de 18 mois.

L'avenant proposé est motivé par le projet d'aménagement du site (surface = 25 m<sup>2</sup>). Les aménagements consistent en l'installation d'antennes et de boîtiers nécessaires à la 5G notamment, ainsi que le renforcement de la dalle et du pylône pour supporter le poids des nouvelles installations. Il conviendra bien entendu que ces travaux soient faits après que les autorisations d'urbanisme aient été délivrées.

L'avenant prévoit une révision de 4 % en 2023 de la redevance annuelle puis une révision du loyer de 1 % par an.

*Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant mais demande une révision annuelle du loyer de 2 % minimum.*

### **13. Acquisition à M et Mme Le Page d'une partie du parking de la boulangerie sise 29 rue Tanguy Prigent**

Claude Poder rappelle que M et Mme Pascal et Chantal Le Page sont propriétaires de la parcelle AP 222 (853 m<sup>2</sup>).

Il expose que dans le cadre de l'aménagement des abords du nouveau local commercial situé 29 bis rue Tanguy Prigent, parcelle AP 223, la commune a sollicité les époux Le Page pour l'acquisition d'une partie de leur parcelle AP 222, formant le devant de leur parking.

Ainsi, la parcelle AP 222 (853 m<sup>2</sup>), propriété de M et Mme Le Page, sera divisée et nommée AP 254 (631 m<sup>2</sup>) et AP 255 (202 m<sup>2</sup>). La commune de Plourin-lès-Morlaix se portant acquéreur de la parcelle AP 225 (202 m<sup>2</sup>).

La parcelle AP 223 (552 m<sup>2</sup>), propriété de la commune de Plourin-lès-Morlaix, sera divisée également et nommée AP 256 (199 m<sup>2</sup>) formant l'emprise du nouveau local commercial, et AP 257 (353 m<sup>2</sup>). Les deux nouvelles parcelles restant propriété de la commune de Plourin-lès-Morlaix.

M et Mme Le Page ont accepté les conditions d'acquisition de la parcelle AP 255 (202 m<sup>2</sup>) proposées par la commune, par courrier reçu en mairie en date du 2 mai 2022.

Cette acquisition se fera à un prix de 12 € TTC le m<sup>2</sup>, les frais d'actes notariés et de géomètre étant à la charge de la commune. Ledit acte sera établi par l'office notarial de Maître Charles-Emmanuel APPRIOU.

*Accord unanime du Conseil municipal.*

### **14. Acquisition à Mme Jacqueline Olivier Cany de la voirie du lotissement « Parc au Duc »**

Gérard Pirou explique que les habitations du lotissement Parc au Duc sont actuellement desservies par la parcelle cadastrée section AD n° 349, nommée impasse Kerglédic et rue Krec'h Avel. Celle-ci est entretenue par la commune.

La commune entretient également le délaissé de voirie, constitué par les parcelles AD 192 et 193, et la parcelle boisée AD 248 située à l'ouest du lotissement.

La commune a sollicité Mme Jacqueline Olivier Cany, propriétaire des parcelles AD 192 (37 m<sup>2</sup>) – 193 (63 m<sup>2</sup>) – 248 (3 861 m<sup>2</sup>) et 349 (9 378 m<sup>2</sup>) pour leur rétrocession.

Mme Jacqueline Olivier Cany a accepté les conditions de rétrocession proposées par la commune, par courriel reçu en mairie en date du 30 juin 2022.

Cette rétrocession se fera à titre gracieux, les frais d'acte notarié étant à la charge de Mme Olivier Cany. Ledit acte sera établi par le notaire de famille de Mme Olivier Cany, Me Noémie Bidaud, notaire à Guisriff.

*Accord unanime du Conseil municipal.*

### **15. Cession et acquisition à la SCI MV2L de la voirie la venelle Traon Ker**

Claude Poder rappelle que la SCI MV2L est propriétaire de la parcelle AW 88 (970 m<sup>2</sup>) et la commune de la parcelle AW 241 (1 933 m<sup>2</sup>).

Dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation du secteur de Traon Ker au PLUi-H en vigueur, la commune a sollicité la SCI MV2L pour la rétrocession et l'échange de parties de ces deux parcelles, formant la venelle Traon Ker.

Ainsi, la parcelle AW 88 deviendra AW 259 (848 m<sup>2</sup>), propriété de la SCI MV2L et AW 260 (119 m<sup>2</sup>) et 261 (3 m<sup>2</sup>), propriétés de la commune de Plourin-lès-Morlaix.

La parcelle AW 241 deviendra la parcelle AW 262 (1 924 m<sup>2</sup>), propriété de la commune de Plourin-lès-Morlaix et AW 263 (9 m<sup>2</sup>), propriété de la SCI MV2L.

La SCI MV2L a accepté les conditions de rétrocession proposées par la commune par courrier du 16 août 2022 ; cette rétrocession se fera à titre gracieux, les frais de géomètre étant à la charge de la SCI MV2L, et ceux d'acte notarié à la charge de la commune. Ledit acte sera établi par Me Anne-Laure Lagadec, notaire à Loperhet.

*Accord unanime du Conseil municipal.*

## 16. Cession à M. et Mme Rivenez d'un délaissé de voirie lieu-dit Bodister

Gérard Pirou informe l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un délaissé de voirie sur le chemin communal sis lieu-dit de Bodister

M et Mme Jean-Philippe Rivenez ont exprimé le souhait d'acquérir ce délaissé de voirie (cf. vue aérienne jointe) jouxtant leur propriété, parcelle section E, numéro 605, à Plourin-lès-Morlaix.

Ainsi, le délaissé deviendrait la parcelle section E, numéro 960, d'une surface de 277 m<sup>2</sup>, et propriété de M. et Mme Rivenez, riverains principaux de celle-ci.

Ils ont accepté les conditions de rétrocession proposées par la commune, par courrier reçu en mairie en date du 11 décembre 2021.

Cette rétrocession se fera au prix de 1 (un) € TTC le m<sup>2</sup>, les frais d'acte notarié et de géomètre étant à leur charge. Ledit acte sera établi par l'office Notarial Broudeur – Gautreau – Haond.

*Accord unanime du Conseil municipal.*

## 17. Cession de terrain ZAC de RUTANGUY

Claude Poder propose au Conseil municipal céder le lot n° 74 dans la ZAC de Rutanguy à M et Mme Férec qui s'en sont portés acquéreurs et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document lié à cette transaction. Il est rappelé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Lot	Acquéreurs	Réf.	Surface	Prix HT/€	TVA / marge	Prix TTC
74	M. et Mme FEREC Erwan	AO 258	445 m <sup>2</sup>	23 033,39 €	3 666,61 €	26 700,00 €

Il précise qu'il ne reste désormais plus que le lot n°71 à vendre dans la ZAC et un lot rue Poullig al Laez.

*Accord unanime du Conseil municipal*

## 18. Mise en location du local commercial à la SCI EMMA

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter de délibérer sur un point non inscrit à l'ordre du jour. *Accord unanime du Conseil municipal.*

Il rappelle la construction par la commune d'un local commercial sis 29bis rue Tanguy Prigent et le souhait de M Landouar qui a créé la SCI Emma de louer ce local pour y installer une activité de charcuterie-traiteur.

Il propose donc de mettre en location-vente le bâtiment sis 29bis rue Tanguy Prigent à la SCI EMMA, la levée de l'option d'achat pouvant se faire à la fin de chaque période de 3 ans, et de fixer le loyer mensuel à 1 200 €HT, réduit à 1000 €HT les 3 premières années.

Le bail prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le versement des loyers n'intervenant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La rédaction de l'acte serait confiée à l'étude de Maître Appriou.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a obtenu une subvention d'aide à la création d'un commerce de 50 000 €.

*Accord unanime du Conseil municipal et autorisation du maire ou de son représentant à signer tout document lié à cette transaction*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45**

Le maire  
Guy Pennec

la secrétaire de séance,  
Stérenn Lauret